

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 18 janvier 2021 à 19h30 par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Maike Storcks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Rapports de l'inspecteur
  - 6.2. CPTAQ - Allard & Allard Construction inc. - Sablière Fuller - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Extraction de matériel excédentaire (sable et gravier)
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021 - Adoption
  - 7.4. Règlement numéro 375-2021 relatif au traitement des élus municipaux - Avis de motion, dépôt et présentation du projet
- 8. VOIRIE**
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**001-0121**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30. Le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

**002-0121**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté. en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

**003-0121**  
**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions.

---

**004-0121**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver les procès-verbaux des 7 et 21 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

---

**005-0121**  
**CORRESPONDANCE**

- Un courriel de monsieur Michel Tranchemontagne reçu le 15 janvier 2021 concernant la construction d'un Hôtel de Ville.
- 

**006-0121**  
**URBANISME**  
**RAPPORTS DE L'URBANISTE ET INSPECTEUR MUNICIPAL**

Monsieur Michael Ferland, urbaniste, présente le rapport déposé de l'inspecteur pour le mois de décembre 2020 et un rapport annuel comparatif 2019 - 2020.

**Décembre**

Nombre de permis : 1

Valeur des travaux : Sans objet (demande refusée)

---

**007-0121**  
**CPTAQ - ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION INC. - SABLIERE FULLER- DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - EXTRACTION DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE (SABLE ET GRAVIER)**

L'urbaniste explique le projet.

ATTENDU QUE le projet présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 1220-033, d'approuver la présente demande;

ATTENDU QUE notre urbaniste ira sur place, avec l'exploitant, afin de s'assurer de la protection du cimetière avoisinant.

Il est proposé par Denis Vaillancourt, appuyé par Gilles Asselin et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 456 471, 5 456 474, 5 192 439 et 5 192 432 situés sur le chemin Fuller (Sablière Allard & Allard) aux conditions suivantes :

- La profondeur de l'exploitation devra se situer à plus de 1 mètre de la nappe phréatique;
- La protection du cimetière Fuller, cité sous la Loi sur le patrimoine culturel, devra être assurée par le propriétaire du terrain;
- Une entente pour le déplacement de l'ancien tracé du chemin municipal devra être signée avec les propriétaires concernés;
- La durée de l'exploitation ne devra pas excéder 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

---

**008-0121**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 14 janvier 2021 au montant de 132 262.79\$ (à l'exception du chèque #11008 au nom de la COMAQ) et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

**009-0121**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

**010-0121**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2021 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET**  
**DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2021 - ADOPTION**

Le maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de paiement et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021 a été donné le 21 décembre 2020 sous la minute 343-1220;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le maire à la séance du 21 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter le Règlement numéro 374-2021 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2021.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

**011-0121**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2021 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**  
**MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU**  
**PROJET**

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, Maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 375-2021 relatif au traitement des élus municipaux.

Monsieur le maire dépose le projet de Règlement numéro 375-2021 relatif au traitement des élus municipaux.

Une copie du projet de règlement est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire présente le projet.

*Le projet de Règlement numéro 375-2021 :*

- *Fixe la rémunération annuelle à 12 240 \$ pour le maire et à 4 080 \$ pour chaque conseiller (augmentation de 2%) ;*
- *La rémunération annuelle actuelle en 2021 est de 12 000 \$ pour le maire et de 4 000 \$ pour chaque conseiller ; de plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant 50 % de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil.*

<i>Poste</i>	<i>Allocation actuelle</i>	<i>Allocation proposée</i>
<i>Maire</i>	<b>6 000 \$</b>	<b>6 120 \$</b>
<i>Conseiller</i>	<b>2 000 \$</b>	<b>2 040 \$</b>

- *Prévoit que le maire reçoive une allocation fixe mensuelle de 30,60 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions au lieu de l'allocation actuelle de 30 \$ ;*
- *Le Règlement numéro 375-2021 aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il remplace le règlement 362-2019 ;*
- *Le Règlement ne prévoit aucune indexation automatique ni aucune rémunération additionnelle.*

---

**012-0121**  
**VOIRIE**

Aucun dossier.

---

**013-0121**  
**ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**014-0121  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le maire demande aux citoyens de ne pas stationner de véhicules sur les routes municipales afin de permettre au service de déneigement de déblayer la neige de façon adéquate.

---

**015-0121  
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

---

**016-0121  
LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

**017-0121  
VARIA**

Aucun dossier.

---

**018-0121  
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

---

**019-0121  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h08.

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Bonsoir à toutes et à tous et bienvenu à la première assemblée de votre Conseil pour l'année 2021. Good evening to you all and welcome to this first sitting of your counsel for 2021.

Unfortunately, tonight I have to report the death of Wolf Kutschke, a long-time resident of West Bolton on Jan 1st. Wolf was regularly attending our meetings and have provided us with comments over the years. His death was not Covid 19 related.

Également, Yves Lefebvre nous a quitté le 8 janvier. Yves a fait parti du Comité Consultatif d'Urbanisme pour une période de 3 ans. Nous avons grandement bénéficié de sa connaissance des domaines de l'assurance et du cautionnement. Son décès n'est relié à la Covid 19.

Nous tenons à souligner leur implication à notre vie communautaire et au nom des élus et de l'administration, nous transmettons nos plus sincères sympathies aux deux familles. We wish to mention their contribution to our community life and on behalf of all elected members and the administration, we extend our deepest sympathy to both families.

Nous recevons malheureusement plusieurs commentaires négatifs, concernant l'impossibilité de pouvoir se réunir en personne. Je tiens à rappeler à tous que nous sommes soumis aux directives gouvernementales et à celles de la Santé publique. De plus, nos membres du personnel et ils ne sont que trois, sont en télétravail ce qui complique davantage leurs moyens d'intervention. Néanmoins, ils réussissent à répondre adéquatement à toutes les demandes des citoyens. Cependant, quelques-uns profitent de leur longue période d'inactivité à la maison, pour nous faire parvenir des demandes inutiles, en particulier en ce qui concerne un hypothétique nouvel Hôtel de Ville. Pour ce qui est des rencontres publiques et vos requêtes, nous avons mis en place le système de réunions virtuelles, comme nous tenons ce soir, que vous pouvez suivre sur Internet et par téléphone. Ces rencontres sont enregistrées et disponibles sur les sites de la municipalité. Ces rencontres virtuelles sont suivies tous les mois par plus de 100 personnes, alors que les réunions en personnes dépassaient rarement de 5 à 8 citoyens. Donc nous rejoindrons une bien plus grande audience. De plus le système téléphonique mis en place est des plus efficaces. Comme mentionné le mois dernier, plus de 1000 appels par trimestre sont enregistrés.

En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, j'ai clairement annoncé le mois dernier qu'aucune décision n'était prise et que le tout fera l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble de la population. Une telle consultation ne pourra avoir lieu, tant et aussi longtemps que nous n'aurons complété nos travaux de recherches concernant tous les enjeux. En ce moment, vous savez tous que le schéma d'aménagement de la MRC est des plus restrictif et ne permet pas ce genre de bâtiment. Afin de respecter notre engagement de transparence, tous les élus avaient et ont convenu de vous informer de notre réflexion à ce sujet et nous vous avons demandé de nous faire parvenir vos commentaires, ce qui est toujours le cas. Donc, afin d'être bien clair, aucune décision n'est prise et nous sommes seulement à la recherche de réponses, afin d'être en

mesure de pouvoir vous informer adéquatement le moment venu. Donc, nous vous demandons de ne pas véhiculer de fausses rumeurs, mais plutôt de poser vos questions, lors de nos réunions comme ce soir.

Unfortunately, we receive many negative comments concerning the impossibility to meet in person. I wish to remind you, that we are obligated to follow the Government directives and those from the Public Health. Also members from the Administration, they are only three, are working mostly from home, thus adding to the complexity to respond to all your requests, which nevertheless they are achieving. However, some take their free time at home, to forward us unnecessary request, particularly regarding a potential new Town Hall. Concerning public meetings and your regular requests, we put in place our system of virtual meetings, as we are doing tonight, which enable you to follow them on the web or by telephone. These meetings are recorded and are available on our different sites. May I add, that contrary to our regular meetings which were attended by 5 to 8 persons, these meetings are followed by more than 100 persons each month, a much larger audience. Also, as confirmed last month, requests forwarded to our new telephone system, are answering more than 1000 calls per quarter.

Now concerning a potential new Town Hall, as I mentioned last month, No and I repeat, No decision has been taken and None will be taken, prior to a large consultation to be conducted to you All. Such consultation cannot be held until we will complete our investigation on all points surrounding such issue. Presently, you know that the current MRC Schéma d'aménagement is very restrictive and does not permit the construction of such a building on the property we registered a Reserve. In order to respect our engagement to full transparency, all elected members pledged to keep you inform of this possibility and consequently, we requested that you forward your comments. Therefore, in order to be very clear on this subject, No decision has been taken and we are only in the process of obtaining answers to your and our questions, which we will make available in due time. Consequently, we count on everyone to refrain from spreading false rumors and to rather ask your questions at meetings, like tonight.

La pandémie continue de faire des ravages, mais la distribution des vaccins est commencée. Je suggère à tous d'accepter de le recevoir lorsque vous serez contactés. Entre-temps, continuons de nous protéger, afin que nous puissions reprendre le plus rapidement, un semblant de vie normale.

The pandemic has not ended, but the distribution of vaccines has begun. I suggest to everyone to accept the vaccination once called upon by the authorities. Meanwhile, let's continue to protect ourselves, to enable us to return to a so-called normal life.

Jacques Drolet  
Maire/Mayor

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2021  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS  
POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées et aux *personnes titulaires d'un certificat de producteur forestier*.

**ARTICLE 3**

Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0,48\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 159,00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements et locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 28,00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
4. Une compensation de 20,00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens.

La compensation prévue au paragraphe 2 du présent article n'est pas exigée pour un local compris dans un immeuble exempt de tout taxe foncière selon l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou pour un local compris dans une unité d'évaluation comptant un seul logement et dont la valeur de la partie non résidentielle est inférieure à 50 % (classe 6 ou moins) selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 4**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

#### **ARTICLE 6**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 7**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce 18 janvier 2021.**

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2021 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

La rémunération annuelle des élus est établie comme suit :

<b>Maire</b>	<b>12 240 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>4 080 \$</b>

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q. c. T-11.001), une allocation de dépense correspondant à la moitié de cette rémunération est versée. Cette allocation est établie comme suit:

<b>Maire</b>	<b>6 120 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>2 040 \$</b>

**ARTICLE 3**

Le conseil établit par résolution les modalités de versement de ces sommes.

**ARTICLE 4**

Si un membre du conseil occupe son poste une partie de l'année seulement, sa rémunération est alors établie en proportion du nombre de mois où il a occupé ce

poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence. Une partie de mois compte pour un mois complet.

De même, si une personne déjà membre du conseil change de poste en cours d'année, sa rémunération est ajustée en proportion du nombre de jours passé à l'un et l'autre poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence.

#### **ARTICLE 5**

Le Maire reçoit une allocation fixe mensuelle de 30,60 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et remplace le règlement numéro 362-2019 portant sur le même sujet.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À BOLTON-OUEST, CE \_\_\_\_\_ 2021

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**